

## Communiqué de presse

Paris, le 17 Décembre 2008.

### **LA COMMISSION COPIE PRIVEE TIRE LES CONSEQUENCES DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT DU 11 JUILLET 2008 ET DETERMINE UN NOUVEAU BAREME PORTANT SUR LES TELEPHONES MOBILES DITS « MULTIMEDIA ».**

La Commission de la rémunération pour Copie Privée qui s'est tenue cette après-midi sous la présidence de M. Tristan d'ALBIS, a adopté une nouvelle décision n° 11 dans le cadre de la décision n° 10 du 27 février 2008 et en application de l'arrêt du Conseil d'État du 11 juillet 2008.

La Commission a mené en 2008 deux études portant sur les pratiques de copie, l'une spécifique aux téléphones mobiles dits « multimédia », l'autre relative aux pratiques de copie d'origine illicite et portant sur tous les supports assujettis depuis le 20 juillet 2006 à l'exception des appareils de salon permettant d'enregistrer des œuvres audiovisuelles.

La Commission a ainsi décidé d'assujettir l'ensemble des **téléphones mobiles qui permettent d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes**. Au vu des résultats des études précédemment citées, le barème de l'article 9 de la décision n° 11 du 17 décembre 2008 prévoit notamment 0,09 € de rémunération pour copie privée pour une capacité nominale d'enregistrement inférieure ou égale à 128 Mo, 5,60 € pour la tranche de capacité nominale d'enregistrement comprise entre 5 Go et 8 Go, et 8€ pour la tranche de capacité nominale d'enregistrement comprise entre 10 Go et 20 Go.

Au regard des résultats de l'étude portant sur les pratiques de copie d'origine illicite, la Commission a décidé de baisser les taux de copiage correspondant à **l'exclusion des copies de source illicite** et **d'augmenter les coefficients de conversion horaire des capacités nominales correspondant aux pratiques de compression reconnues** et a adopté de nouveaux barèmes portant sur les supports de type CD R et RW data et DVD Ram, DVD R et DVD Rw data et sur les supports assujettis par les décisions n° 7 du 20 juillet 2006, n° 8 du 9 juillet 2007 et n° 9 du 11 décembre 2007.